

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
ARDOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

16250

Algoe

ESPACES
MÉTROPOLITAINS

INTERSTICE
L'ART DE L'URBANISME

ARDECHE
RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UA2 - Zone urbaine en densification

Petit collectif possible

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

habitat individuel groupe possible

UH - Coeurs de hameaux

Uhp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

2AU1 - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUiH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Périmètre de renouvellement urbain

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pérouse alche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

GAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°2, 3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espace loisir détente, parcours de santé	COMMUNE
2	Équipement public	COMMUNE
3	Local communal	COMMUNE
4	Cheminement piéton	COMMUNE
5	Chemin piétonnier	COMMUNE
6	Emplacement réservé pour 7 logements sociaux	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
1	Tour d'Orléans	ARDOIX
2	Porche	ARDOIX
3	Oratoire de Corne	ARDOIX
4	Maison forte	ARDOIX
5	Maison forte	ARDOIX
6	Maison forte	ARDOIX
7	Belle demeure	ARDOIX

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2023
Le Président, Simon Plénet

1:2500



ZONES U

UA

- UB2 - Zone urbaine en densification
Petit collectif possible
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible
- UH - Cœurs de hameaux
- UHp - Cœurs de hameaux patrimoniaux
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À

- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB**
- ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- A - Zone agricole**
 - AP - Secteur agricole paysager**
 - N - Zone naturelle**
 - NJ - Secteur naturel de parcs et jardins**
 - NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée**

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de renouvellement urbain
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP (Plans urbains et agricoles)
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU-IH)
- Liaison commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUHH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espace loisir détente, parcours de santé	COMMUNE
2	Équipement public	COMMUNE
3	Local communal	COMMUNE
4	Cheminement piéton	COMMUNE
5	Chemin piétonnier	COMMUNE
6	Emplacement réservé pour 7 logements sociaux	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Numéro	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
2	Porche	ARDOIX

